



Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Géothermie et réglementation

Jean-Marie HERSIN (DREAL Nouvelle-Aquitaine - Division mines et géothermies)

Article L.100-3 du Code minier (CM) :

- Les substances minières « *n'appartiennent pas au propriétaire du sol et sont administrées par l'Etat* »,
- La gestion et la valorisation des substances minières « *sont d'intérêt général et concourent aux objectifs de développement durable des territoires et de la Nation* ».

Traduction : L'Etat administre les gisements de substances minières, qui appartiennent à la Nation. En accordant des titres miniers, l'Etat confère des droits exclusifs et un délai d'usage après une procédure de mise en concurrence.

A noter : le titre minier ne donne pas au détenteur le droit de réaliser des travaux miniers. Le décret n° 2006-649 du 02/06/2006 fixe la liste des travaux miniers soumis à autorisation ou à déclaration.

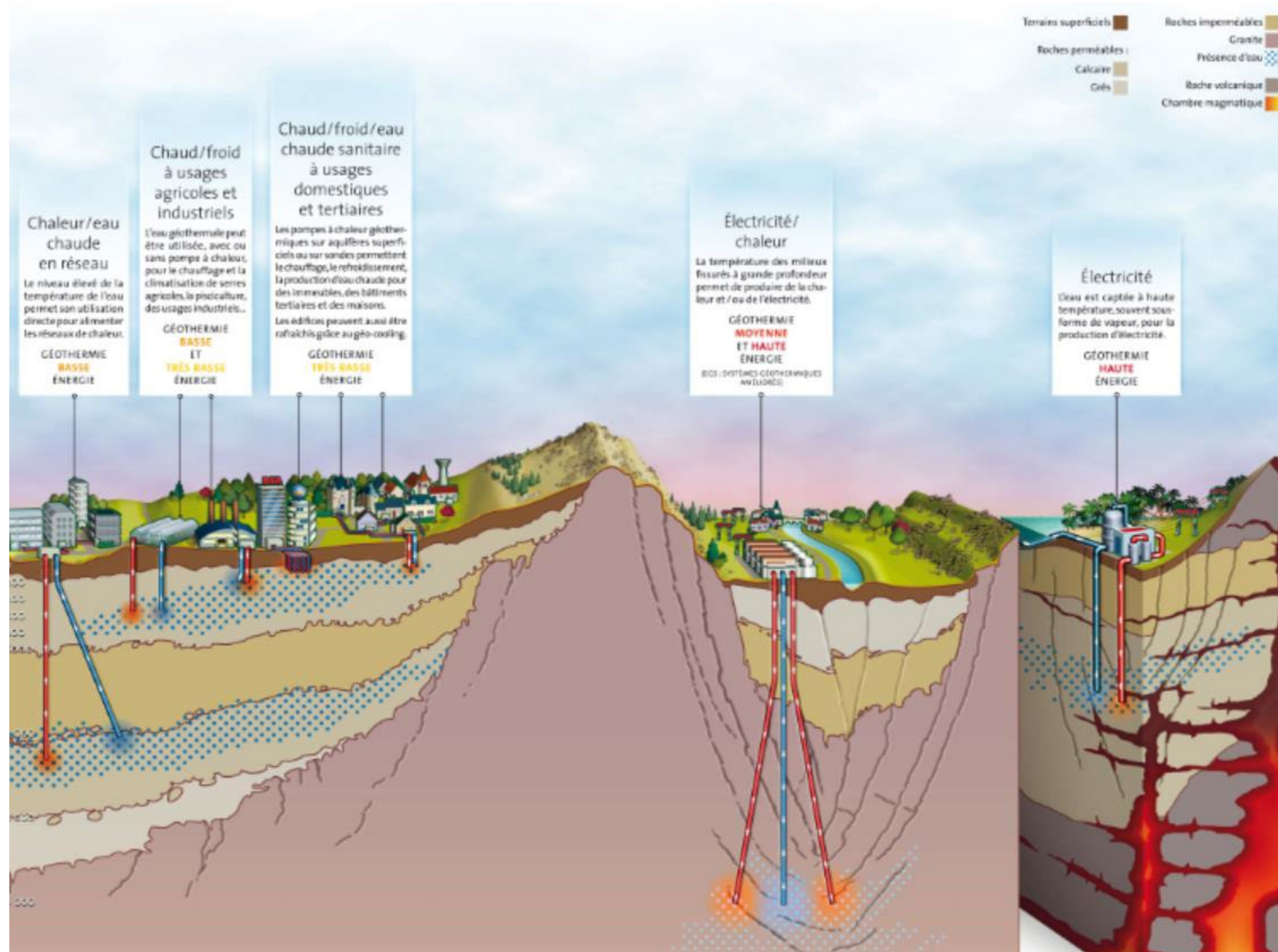
Quelles sont les substances minières ?

- Les substances minérales ou fossiles définis à l'article L.111-1 du CM (ex : sel, bauxite, or, nickel et hydrocarbures),
- Les gîtes géothermiques définis à l'article L.112-1 du CM :

« Relève du régime légal des mines les gîtes renfermés dans le sein de la terre dont on peut extraire ou avec lesquels on peut échanger de l'énergie sous forme thermique, notamment par conduction ou par l'intermédiaire des eaux chaudes et des vapeurs souterraines qu'ils contiennent, dits « gîtes géothermiques ». »

Association Technique Energie Environnement Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



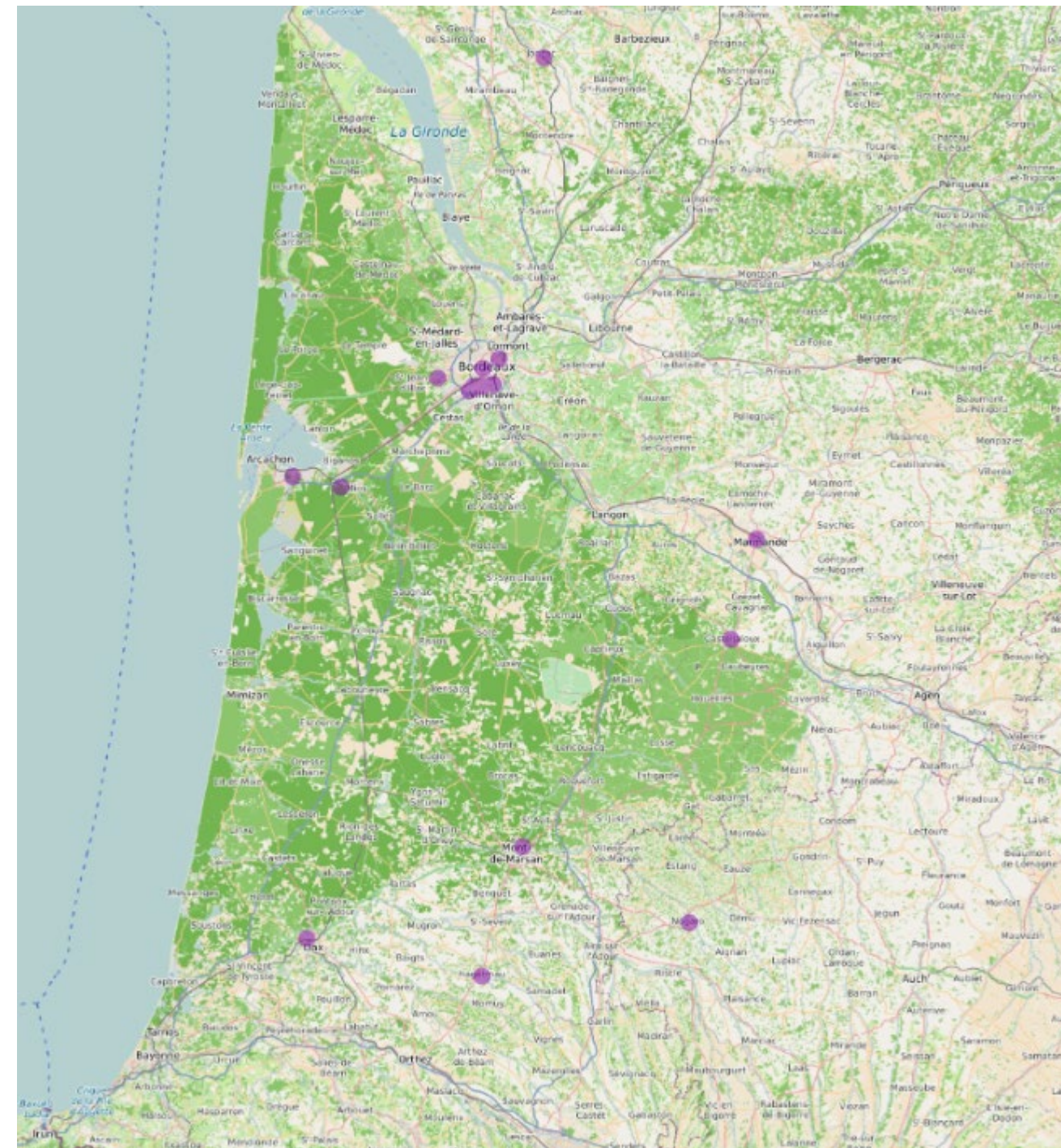
Quelles procédures pour les gîtes géothermiques ?

Titre minier	Travaux	
Phase de recherche : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de recherches • Permis exclusif de recherches 	Soumis à déclaration préalable : Levé de mesures géophysiques, toute campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds	Soumis à autorisation environnementale : Les travaux de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques par forages
Phase d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation (puissance primaire < à 20 MW) • Concession (puissance primaire > à 20 MW) 		

Association Technique Energie Environnement Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Les installations référencées au sein de la région :

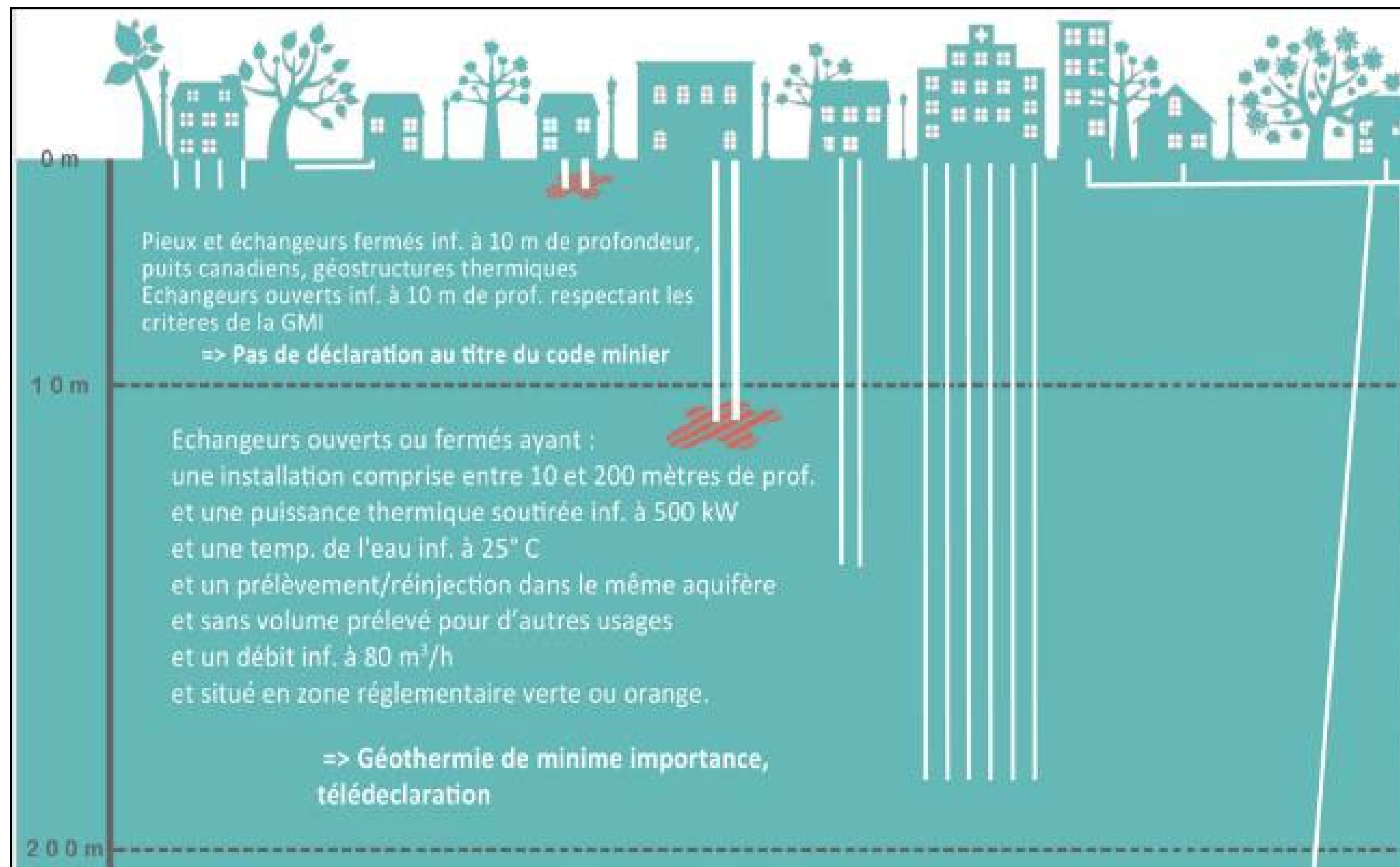


Source cartographiques : <https://www.geothermies.fr>

Comment développer l'usage de la géothermie ?

- La géothermie est une activité promue par le ministère de la Transition Ecologique, au travers de divers plans d'action permettant de lever les freins techniques et administratifs.
 - ✓ Rapport du Haut-commissaire au plan en octobre 2022
 - ✓ Plan d'action du ministère de la Transition Energétique en février 2023
- Pour favoriser le recours à cette énergie, la réglementation relative à la géothermie de minime importance (GMI) à été révisée en 2015.
- Cette activité est depuis lors réalisable sur l'ensemble du territoire, sous un régime dérogatoire (pas de titre minier) et déclaratif (pour les travaux miniers).

Quelles critères pour la GMI ?



Si l'un des critères n'est pas respecté, le projet nécessite un titre minier et une autorisation pour l'ouverture des travaux miniers.

Les grands principes de la GMI :

- Un téléservice dédié à la déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation

<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr>

- Un cadre réglementaire minimal avec des prescriptions générales

fixées par l'arrêté ministériel du 25/06/2015 modifié

- Une cartographie des zones réglementaires

elle comprend 3 zones : verte, orange qui soumet le projet à l'attestation de l'expert agréé, rouge qui exclut le régime simplifié de la GMI

- Des experts agréés

ils constatent la compatibilité des projets situés en zone orange, à l'intérieur de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou à moins de 200 m d'un tel captage ne disposant pas de périmètre de protection

- Une qualification des entreprises de forage

sera remplacée par la certification en 2025

La cartographie des zones réglementaires pour la GMI :

— Echangeur fermé (sonde)

(Tout sélectionner)

Zones réglementaires GMI sur échangeur fermé (sonde) de 10 à 50 m

Zones réglementaires GMI sur échangeur fermé (sonde) de 50 à 100 m

Zones réglementaires GMI sur échangeur fermé (sonde) de 100 à 200 m

— Echangeur ouvert (nappe)

(Tout sélectionner)

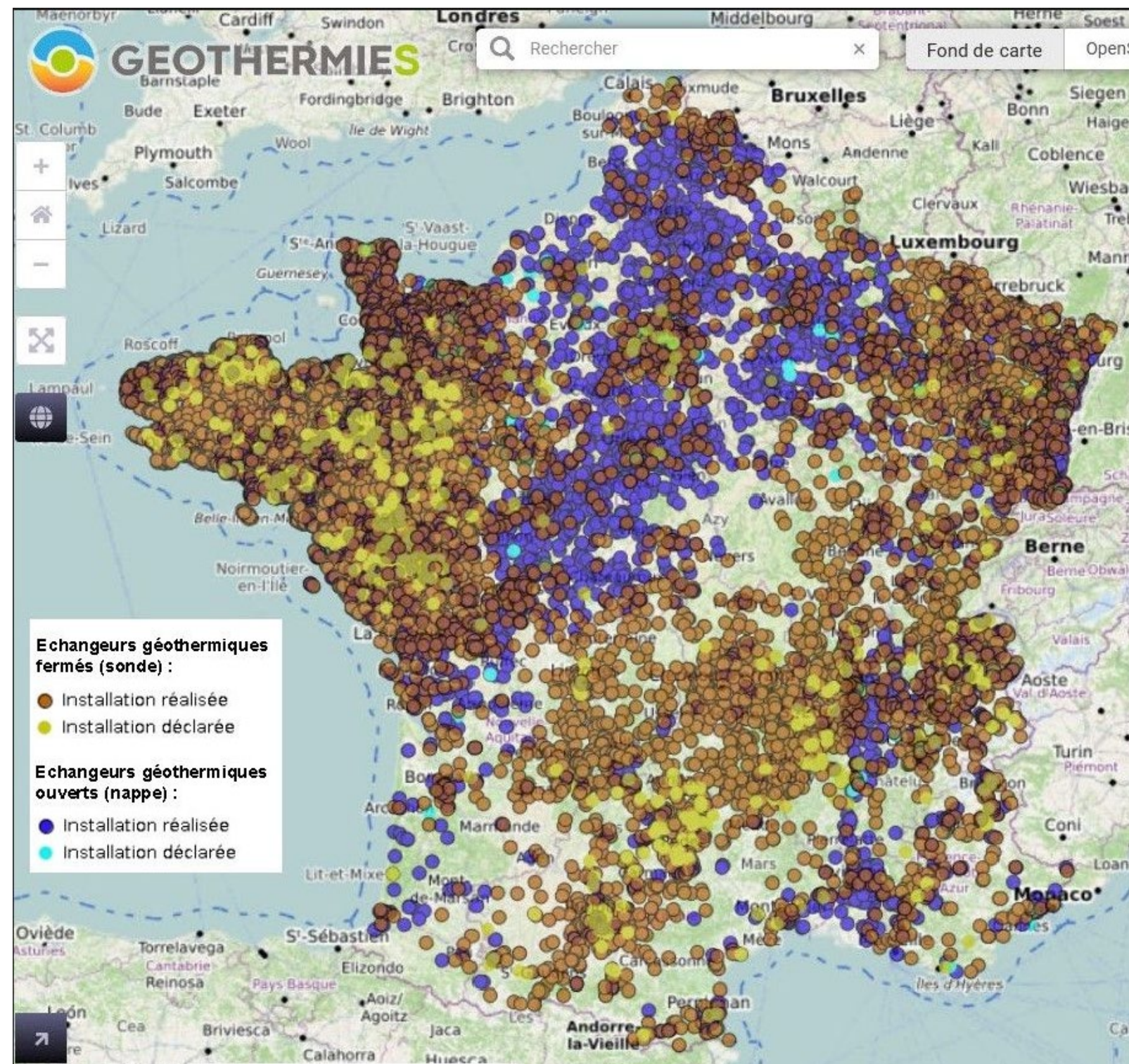
Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 10 à 50 m

Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 50 à 100 m

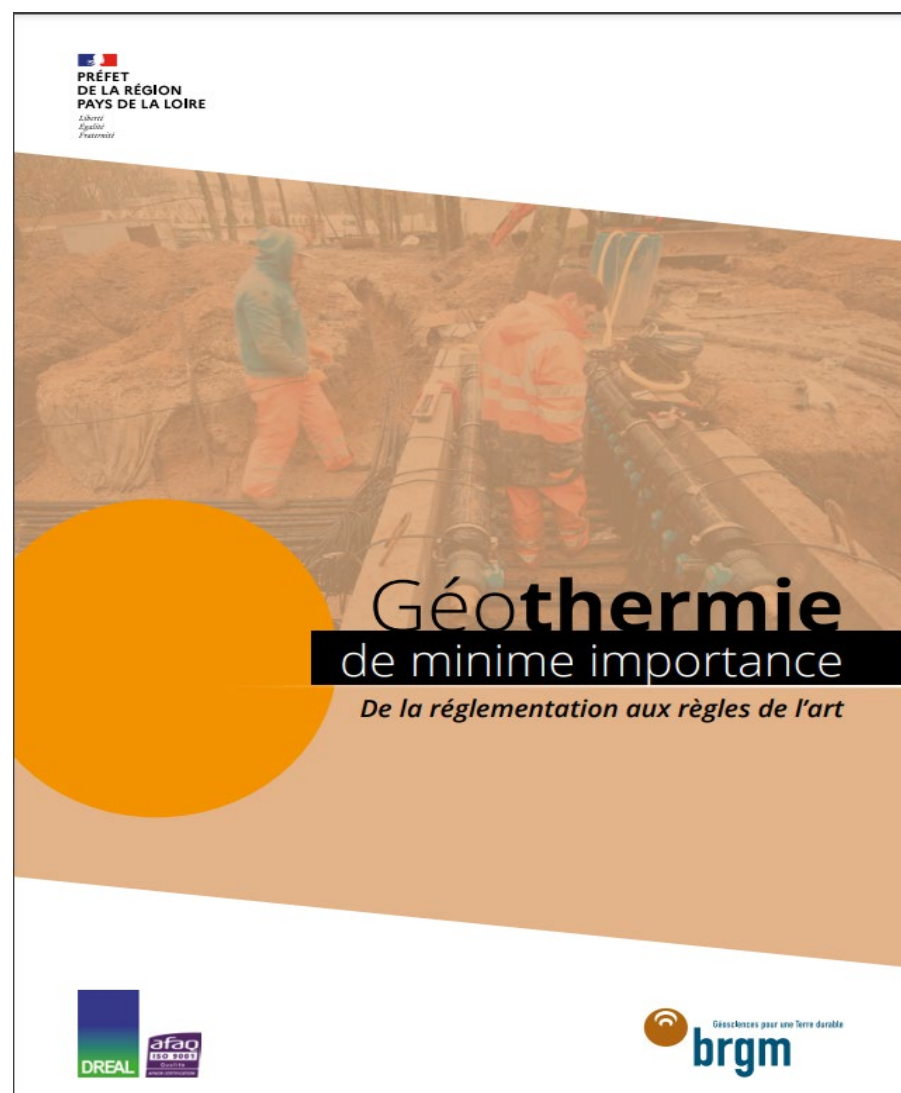
Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 100 à 200 m



La GMI sur le territoire national :



Le Vademecum sur la GMI :



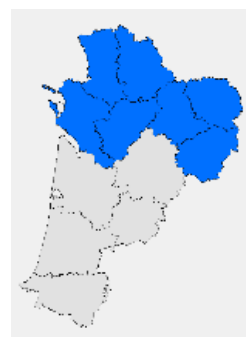
<https://www.geothermies.fr/outils/guides/geothermie-de-minime-importance-de-la-reglementation-aux-regles-de-lart-brgm-dreal>
Attention aux modifications réglementaires introduites le 20/06/2024

Et bien d'autres guides, exemple :

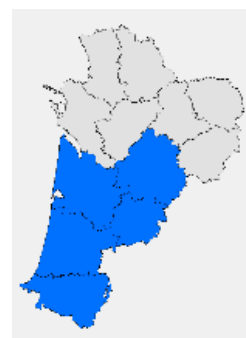


<https://www.geothermies.fr/outils/les-guides>

Une animation régionale spécifique à la GMI assurée par :



- Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)



- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Les contacts : <https://www.geothermies.fr/regions/nouvelle-aquitaine>

Bon à savoir :

Expérimentation ouverte par la loi n° 2023-222 du 30/03/2023, possibilité pour les maîtres d'ouvrages publics de mettre en œuvre un marché global de performance énergétique à paiement différé (MGPE-PD), pendant une durée de 5 ans.



Fiche technique proposée par le CEREMA

https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/596371/fiche-n-4-le-marche-global-de-performance-energetique-a-paiement-differe?_lg=fr-FR